

Bureau Communautaire du 11 juin 2015.

Etaient présents :

Pascal LAPERCHÉ – Alain LERDU – François NERAUD – Alexandre FRESCHI – Pierre IMBERT – Michel PERAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE) – Jean-Luc ARMAND – Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINÉDE Maryline DE PARSCAU - Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT (à compter du dossier 7) – Alain PREDOUR Michel GUIGNAN - Jean-Max MARTIN – Francis DUTHIL – Daniel BENQUET (+ pouvoir de Dante RINAUDO) Philippe LABARDIN (à compter du dossier 7) – Daniel BORDENEUVE - Didier MONPOUILLAN (+ pouvoir Bernard MONPOUILLAN) - Michel FEYRY Marie-France BONNEAU – Nicolas MINER – Francis LABEAU Gilles LAGAUZERE (+ pouvoir Thierry CONSTANS) - Christine VOINOT – Jacques BRO - André CORIOU (+ pouvoir Michel COUZIGOU) – Jacky TROUVE - Jean GUIRAUD - Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés :

Patrick GAUBAN – Catherine BERNARD – Carole VERHAEGHE (pouvoir à Michel PERAT) Jean-François THOUMAZEAU – Thierry CONSTANS (pouvoir à Gilles LAGAUZERE) – Maryse VULLIAMY Guy PEREUIL - Guy FARBOS – Jean-Claude DERC – Bernard MANIER – Régine POVEDA – Michel COUZIGOU (pouvoir à André CORIOU) – Gaëtan MALANGE – Bernard MONPOUILLAN (+ pouvoir à Didier MONPOUILLAN) Jean-Pierre VACQUE – Daniel BARBAS – Dante RINAUDO (pouvoir à Daniel BENQUET)

ATTRIBUTION DE « FONDS DE CONCOURS LOGEMENT » HABITALYS SUR LA COMMUNE DE COCUMONT - PROJETS Puits de l'ARAGON ET VAL DE L'ARAGON - ANNÉE 2015

Vu l'article 36 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10.04.2000 fixant le régime des Fonds de Concours Logement d'intérêt communautaire, modifiée par délibération 2005C19 du 31.03.2005 puis par délibérations 2006E13 du 19.09.2006 – 2006G01 du 14.12.2006 – 2007B25 du 22.03.2007 et 2007G30 du 19.12.2007

Vu la délibération **n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire en matière d'attribution de Fonds de Concours (délégation 3.1)

Vu la demande présentée par Habitalys en date du 20 novembre 2014.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace, Habitat en date du 10 mars 2015

M. Le Président rappelle que le régime de fonds de concours de Val de Garonne Agglomération prévoit l'attribution d'une fonds de concours de 6 000 € / logement pour ce type d'opération (réalisation de logements neufs locatifs sociaux labélisés « Habitat et environnement » par un bailleur social).

Il est proposé l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération suivante :

Création de 10 logements locatifs sociaux et très sociaux neufs par Habitalys dans le cadre du projet Val de l'Aragon (4 logements collectifs) et du projet Puits de l'Aragon (6 logements individuels)

| | |
|---|---------------------|
| • Coût total du projet Val de l'Aragon (H.T.) | 401 948.41 € |
| • Montant des subventions obtenues hors V.G.A. | 59 231.08 € |
| • Restant à financer | 342 717.33 € |
| • Coût total du projet Puits de l'Aragon (H.T.) | 755 727.54 € |
| • Montant des subventions obtenues hors V.G.A. | 105 901.17 € |
| • Restant à financer | 649 826.37 € |

| | |
|---|--------------|
| • Montant minimum à financer par Habitalys pour Val de l'Aramon (soit 20% du coût total du projet) | 68 543.46 € |
| • Montant minimum à financer par Habitalys pour Puits de l'Aramon (soit 20% du coût total du projet) | 129 965.27 € |
| • Fonds de Concours V.G.A. pour l'opération Val de l'Aramon [ne pouvant excéder 50% du restant à financer] | 24 000 € |
| • Fonds de Concours V.G.A. pour l'opération Puits de l'Aramon • [ne pouvant excéder 50% du restant à financer] | 36 000 € |
| • Taux de subvention total obtenu pour ce Fonds de Concours [ne pouvant excéder 80 % du coût total du projet] | 5.18 % |

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Approuve l'Attribution d'un Fonds de Concours Logement à Habitalys pour un montant de 60 000 € au titre de la création de 10 logements locatifs sociaux neufs dans le cadre des projets Val de l'Aramon (4 logements collectifs) et Puits de l'Aramon (6 logements individuels) et sur la commune de Cocumont.

Précise que ce Fonds de Concours sera réparti sur 3 exercices budgétaires :

- 20 000 € pour l'exercice 2016,
- 20 000 € pour l'exercice 2017,
- 20 000 € pour l'exercice 2018,

Rappelle que le versement de ce Fonds de Concours se fera au regard de la convention tripartite de partenariat qui sera signée pour ce projet entre Habitalys, la commune de Cocumont et Val de Garonne Agglomération.

Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

| Résultat du vote | |
|-------------------|-----------|
| Votant | 35 |
| Pour | 35 |
| Contre | / |
| Abstention | / |
| Affichage | |
| 12.06.2015 | |

Fait à Marmande, le 11 Juin 2015
Le Président,

Daniel BENQUET